



Conditions et déroulement des expositions à Trait noir.

1. Le **choix des artistes** exposés se fait avec l'accord de la majorité des membres de l'association Trait noir.
2. Les **artistes exposés** sont choisis soit parce qu'ils ont spontanément postulé soit par proposition d'un membre de TN ou du responsable de la programmation. Ce dernier se réserve le droit d'aller chercher des artistes par lui-même, le comité avalisant par majorité ses propositions. Les membres de Trait noir ont la priorité sur le calendrier ; ils exposent gratuitement sans pourcentage dû.
3. La **durée standard** des expositions est de 2 semaines et trois week-ends. La semaine, la galerie est ouverte sur rendez-vous ou de part la présence d'un membre qui y travaillerait.
4. L'artiste peut **gardienner** le week-end, la semaine à sa convenance. Il n'y est toutefois pas contraint, les membres se relayant pour le faire.
5. Il n'y a **aucune taxe de pas de porte** demandé à l'artiste.
6. Les **frais de vernissage** sont partagé entre l'artiste et Trait noir. La galerie offre le vin et l'artiste s'occupe du buffet à sa guise.
7. La galerie Trait noir prend **20 % sur les ventes**. Les membres de Trait noir touchent l'entier des ventes s'ils exposent.
8. **Le responsable des expositions** (commissaire, en l'occurrence en ce moment Franz Maillard) **prend en charge l'entier de la communication** à savoir le carton d'invitation, l'invitation via notre site Internet, notre newsletter Mailchimp (fichiers de 500 p.), via notre page Facebook et notre compte Instagram. TN fait imprimer cartons et affiches à ses frais. L'artiste peut de son côté procéder à sa propre campagne en accord formel avec le responsable des expositions. L'artiste ne dispose pas du droit à l'image de la ligne graphique de TN. Le responsable tâche d'attirer l'attention des médias mais sans garantie de parution. L'artiste peut faire jouer ses relations en collaboration avec TN. L'artiste peut fournir sa propre liste email qui sera intégrée à notre listing.
9. Le **transport** des œuvres est à la charge de l'artiste.
10. Le choix des œuvres est l'apanage de Trait noir. Le responsable des expositions se réserve le droit d'exposer ou non des travaux fournis eu égard à la place à disposition et à la ligne choisie. **L'accrochage est fait par le responsable de TN**. Il est fait sans l'artiste, qui peut naturellement suggérer son point de vue. Si l'artiste veut accrocher ses œuvres lui-même, il lui sera demandé de le faire sans aide aucune de Trait noir.
11. **Le décrochage est fait par TN**. L'artiste doit emporter ses œuvres au plus tard le mercredi suivant le dernier week-end d'exposition. Un entreposage provisoire est possible en accord avec TN.